RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FRENCH MEDITERRANEAN GOURMET

Société par actions simplifiée
Au capital social de 166 666,67 euros
Siège social : 5 chemin Cocagnou 31670 Labège
Immatriculée au R.C.S de Toulouse n°938 769 924

Procès-verbal de consultation écrite des associés du 28 mai 2026

1. **SAS 1 2 3 SOLEIL**

Au capital social de 1.000 euros
Dont le siège social est sis 5, Chemin Cocagnou 31670 Labège
Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 937 798 692
Prise en la personne de son président et associé unique Monsieur Jean-Pierre JOUVE né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]

2. **EURL ODIL**

Au capital social de 600.000,00 euros
Dont le siège social est sis Cabinet Rostan Dyen, 550 Rue le Cheminet 73290 La Motte-Servolex,
Immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 908 054
Prise en la personne de son Gérant et associé unique Monsieur Yann LEPAGE né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]

3. **SAS SKYFALL**

Au capital social de 1.700.331,00 euros
Dont le siège social est sis 11 Rue Alibert 95880 Enghien-les-Bains
Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 922 712 658
Prise en la personne de son président et associé unique Monsieur Richard RENAULT né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]

4. **Madame Alice FENOGLIO**

(ci-après, ensemble les « Associés » et séparément l' « Associé »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Président à la consultation écrite des associés ;
- Texte des résolutions ;
- Formulaire de vote par consultation écrite ;
- Statuts de la société ;

Ont été appelés à se prononcer par écrit sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société FMG
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les associés ont adressé leur bulletin de vote dans le délai fixé par la lettre de consultation et ayant expiré le 28 mai 2026.

En conséquence, lesdits associés qui réunissent 100% des actions ont pu valablement exprimer leur vote.

Les bulletins de vote sont et demeureront annexés au présent procès-verbal.

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale des associés décide du transfert du siège social de la société FRENCH MEDITERRANEAN GOURMET au [redacted] à compter du 25 mai 2026.

Aucun établissement n'est conservé à l'ancien siège social, sis [redacted]

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

A la suite du transfert de siège social, l'assemblée générale décide la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé : **620, Chemin de la Champignonnière 06640 SAINT-JEANNET**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit, du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Président et partout ailleurs, par une décision collective des Associés. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à Maître Romain SINTES, avocat au Barreau de Toulouse ; au gérant et au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal constatant les décisions prises par l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents et qui a été consigné dans le registre spécial, prévu à cet effet par le Code de commerce.

* *
*

Le présent procès-verbal est signé par le Président le 28 mai 2026.

Monsieur Jean-Pierre JOUVE
Représentant légal de la SAS 1 2 3 SOLEIL
Président

